
	Accusé certifié exécutoire Réception en préfecture le 11/02/2021 
Délibération n°8	Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/02/2021</p> <p>Membres présents : 30 puis 31 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 10/02/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte</p>	
<p>Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Convention avec la CA2BM pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3 et L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1-1°,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 15 en date du 19 novembre 2020, relative au pacte de gouvernance et de compétence pour les communes volontaires d'un service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte,

Considérant :

1°) que la mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers décidée par le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) du 11 octobre 2018 a eu pour conséquence l'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets verts et du verre pour les communes de l'ex Communauté de Communes Mer & Terres d'Opale (CCMTO).

2°) qu'un certain nombre de communes de l'ex CCMTO en l'occurrence Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Tubersent et Widehem, souhaitent pouvoir continuer à proposer à leurs administrés pour une période déterminée, la collecte en porte à porte des déchets végétaux sur leur territoire.

3°) que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les communautés d'agglomération de se prononcer sur l'élaboration d'une partie de gouvernance dont l'objectif est d'associer les élus municipaux des communes membres de la structure intercommunale, au fonctionnement et au processus des décisions de ladite structure.

4°) que la loi précitée précise que le pacte de gouvernance peut comporter notamment les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

5°) que lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil d'agglomération de la CA2BM a décidé :

- d'acter dans le cadre du pacte de gouvernance la possibilité de confier aux communes qui le souhaitent, le choix de créer sur une période déterminée, un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte, ce service n'existant pas au sein la CA2BM dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets définie par délibération du Conseil d'agglomération du 11 octobre 2018,

- d'autoriser ce service à la personne aux conditions suivantes :

- la ou les communes intéressées par ce service en assumant entièrement les modalités d'organisation et les dépenses inhérentes à la collecte, étant précisé que les dépenses d'élimination restent à la charge de la CA2BM via le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri, et que l'élimination se fera selon un protocole écrit,

- que lesdites communes doivent néanmoins s'engager à continuer à encourager l'apport volontaire des déchets verts par les administrés qui ne présentent pas d'incapacité matérielle ou physique à la faire.

6°) que la commune du Touquet-Paris-Plage est intéressée pour bénéficier de ce dispositif,
7°) qu'afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, les communes précitées, 10 au total, souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte, qui va être lancé sur la base d'une procédure adaptée, selon les fréquences suivantes :

- toutes les 2 semaines du 15 avril au 15 novembre 2021 pour la commune de Bréxent-Enocq,
- toutes les 2 semaines du 15 mars au 15 décembre 2021 pour la commune de Camiers,
- toutes les semaines du 1er avril au 30 novembre 2021 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- **toutes les 2 semaines du 1er avril au 30 novembre 2021 pour la commune d'Étaples-sur-mer,**
- toutes les 2 semaines du 15 avril au 15 novembre 2021 pour la commune de Frencq,
- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Lefaux,
- toutes les semaines du 1er avril au 31 décembre 2021 pour la commune de Merlimont,
- toutes les semaines du 1er avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1er novembre au 31 décembre 2021 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Tubersent,
- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Widehem,

8°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché (15 mars au 31 décembre 2021), donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

9°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) de créer un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte puisqu'un tel service n'existe pas au sein de la CA2BM dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets qu'elle a mise en œuvre et de signer à cet effet avec la CA2BM une convention.

2°) de constituer en commun avec les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem, un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte, et d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune du Touquet-Paris-Plage, la convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-mer.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 Février 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.